

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« non-respect »,

insérer les mots :

« par la personne cessionnaire ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« par la personne cessionnaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.